

2 -> Nalwa
wpoec
-> DFE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

22 OCT. 2013

DREAL										
SIGNALÉ										
DREAL	G.D.		M.G.							
	ECLA	TRAN	CEDD	SAGE	RT	MRN	MH	UT67	UT68	SEC
Attribution						α				
Contribution										
Information										
Gratulation										

Molsheim, le 21 Octobre 2013

Monsieur le Directeur

D.R.E.A.L.

2 route d'Oberhausbergen

B.P. 81005/FARRIVÉ LE

67070 STRASBOURG CEDEX

23 OCT. 2013

DREAL - MRN

AFFAIRE SUIVIE PAR : DOMINIQUE BERNHART

N/REF. : DB/JW - 6239

OBJET : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace : Observations

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu le courrier conjoint de Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 22 Juillet 2013, aux termes duquel ils m'indiquent les tenants et aboutissants du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), en sollicitant en substance notre avis à ce sujet.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous signaler nos projets d'aménagements stratégiques impactés par ce schéma :

→ l'extension de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN (impactée par le réservoir de biodiversité RB33)

Cette zone a déjà fait l'objet d'une réduction importante dans le cadre du schéma-directeur approuvé le 26 Mars 2002.

En effet, au schéma-directeur de 1976, elle représentait environs 112 ha, alors qu'au schéma-directeur de 2002, elle ne contient plus que 73 ha.

Cette diminution de périmètre s'inscrivait déjà dans une démarche environnementale de création d'une coulée verte importante.

Sur cette base, la Communauté de Communes a acquis l'ensemble du périmètre de la zone et a commercialisé une 1^{ère} tranche de 20 ha.

Par délibération du 13 Décembre 2012, notre Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de création d'un lotissement industriel sur une 2^{ème} tranche de la zone.

La constitution du dossier y afférent est actuellement en cours d'élaboration et la demande correspondante devrait être déposée d'ici la fin de l'année en cours.

Les engagements financiers de la Communauté de Communes sur ce périmètre (acquisitions foncières, apuration des droits agricoles, études diverses, pré-équipement de la zone en eau, assainissement, ouvrage d'art) représentent plusieurs millions d'euros d'ores et déjà dépensés.

Cette zone s'inscrit, au demeurant, dans une stratégie intercommunale et constitue un des derniers sites potentiels répondant aux principaux critères de faisabilité d'une zone d'activités, susceptibles de répondre à une variété de types d'entreprises.

Le réservoir de biodiversité RB33 doit ainsi être réduit pour prendre en compte l'extension de cette zone.

COMMUNES MEMBRES

Altorf
Avolsheim
Dachstein
Dinsheim/Bruche
Dorlisheim
Duppigheim
Duttlenheim
Ergersheim
Ernolsheim/Bruche
Gresswiller
Molsheim
Mutzig
Sultz-les-Bains
Still
Wolxheim

NOS COMPÉTENCES

Logement social
Dév. économique
Dév. touristique
Aménagement des
cours d'eau
Assainissement
Eau potable
Piscines
Pistes cyclables
Système d'Information
Géographique
Relais d'Assistants
Maternelles
Transport à la demande

NOUS CONTACTER

2 route Ecospace
B.P. 25174
67125 MOLSHEIM CEDEX
Tél. : 03.88.49.82.58
Fax : 03.88.49.38.14
secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr



→ l'extension du site de BUGATTI AUTOMOBILES S.A.S. (impactée par le corridor écologique C100)

Cette entreprise de notoriété internationale envisage un réaménagement et une extension de son site, projet que nous nous sommes engagés à soutenir.

Cette opération se situe, en outre, entre le site actuel de l'entreprise et le contournement de MOLSHEIM.

168,36 ares ont déjà été cédés en ce sens en 2012.

Il est impensable, désormais, de revenir sur ce projet et mettre en péril le maintien de l'entreprise sur notre territoire.

Nous sollicitons, dès lors, la suppression du corridor écologique C100, d'autant plus que sa fonctionnalité par rapport aux espèces qu'il est censé privilégier nous paraît aléatoire.

→ l'extension du site thermal de SOULTZ-LES-BAINS (impactée par le corridor écologique C122)

Même si aujourd'hui ce projet n'est pas d'actualité, il ne doit pas être abandonné pour notamment pérenniser le site actuel.

Le corridor écologique C122 doit ainsi être réduit et déplacé, pour ne pas empiéter dans la zone classée en IINA2 au P.L.U. de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, afin de prendre en compte une future extension du site thermal de SOULTZ-LES-BAINS.

Je pense que les observations émises par nos soins, somme toute mineures, permettent de maintenir l'équilibre entre les actions humaines et la sauvegarde de la biodiversité, qui constitue l'objectif majeur du S.R.C.E.

La Communauté de Communes émet, dès lors, un avis réservé sur le S.R.C.E.. Il peut toutefois évoluer si des réponses pertinentes sont apportées aux projets d'aménagements stratégiques sus-mentionnés.

Je tiens encore à préciser que la Communauté de Communes fédère 18 Communes membres et les observations ci-dessus ne concernent que des dossiers qui relèvent de ses propres compétences.

Collectivement, notre assemblée ne pourra, le moment venu, qu'être attentive aux préoccupations de chaque commune membre, même si elle n'est pas concernée directement.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler que nous avons déjà été entendus sur un certain nombre de points, ce qui nous rend confiant quant à la capacité d'œuvrer ensemble pour l'avenir de ce dossier important.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à Vous -

Le Président,


Laurent FURST

